



SWX Swiss Exchange

Directive 13: Examen de trader de la SWX Swiss Exchange et reconnaissance de diplômes équivalents

Ce document contient les dispositions relatives à l'examen de trader de la SWX Swiss Exchange.

Table de matières

1.	Généralités	1
2.	Teneur de l'examen.....	1
3.	Système d'examen.....	1
4.	Reconnaissance de diplômes équivalents.....	1

1. Généralités

La SWX Swiss Exchange (SWX) subordonne l'admission (enregistrement) d'une personne en qualité de trader à la justification de connaissances professionnelles particulières. La qualification nécessaire au négoce à la SWX est établie en particulier par une licence de trader ou par le biais d'un examen de trader.

L'examen de trader a pour but de déterminer si le candidat dispose des connaissances professionnelles requises pour le négoce de valeurs mobilières à la SWX. Le candidat ayant réussi l'examen de trader reçoit la licence de trader.

Aux termes de la Directive N° 14 «Admission des trader à la SWX Swiss Exchange», la SWX a la possibilité de dispenser une personne de l'examen de trader.

2. Teneur de l'examen

L'examen de trader se compose de modules qui couvrent les domaines suivants:

- Connaissances des produits et du marché nécessaires pour négocier des valeurs mobilières à la SWX
- Règlements
- Modalités de négoce, clearing et règlement à la SWX
- Utilisation des fonctions de la plateforme SWX

3. Système d'examen

La méthode choisie est celle du questionnaire à choix multiple. L'admission à l'examen n'est soumise à aucune restriction. Les épreuves peuvent être repassées plusieurs fois.

Les dispositions précises régissant l'examen sont fixées dans les directives intitulées "Admission des traders et examen de trader à la SWX Swiss Exchange".

4. Reconnaissance de diplômes équivalents

L'examen de trader de la SWX porte essentiellement sur l'utilisation de la plateforme SWX et sur la connaissance des règlements. La SWX décide de la reconnaissance totale ou partielle de diplômes équivalents.

Décision de la Direction générale du 14 août 2007. En vigueur depuis le 7 septembre 2007.
